RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00932
Numéro SIREN : 399 547 744
Nom ou dénomination : GROUPE CONSEIL UNION

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2022 sous le numéro de dépôt 73988

GROUPE CONSEIL UNION
Société anonyme au capital de 365.878 euros
Siège social : 17 bis rue Joseph de Maistre – 75018 Paris
399 547 744 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin,

A dix heures,

Les actionnaires de la société Groupe Conseil Union (ci-après dénommée la "**Société**") se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire (ci-après dénommé l'"**Assemblée Générale**"), au siège social de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent avoir été régulièrement convoqués dans les conditions prévues par les statuts statuts et renoncent irrévocablement, en tant que de besoin, à remettre en cause la tenue de la présente Assemblée Générale.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Jean-Marc Fleury préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration (ci-après dénommé le "**Président**").

Monsieur Jean-Luc Gatinois et Monsieur André Fleury, les deux actionnaires présents, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Romuald Garnier est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation adressées au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration sur la réduction de capital ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 102.979,41 € par le rachat par la Société de 6.755 de ses propres actions en vue de leur annulation ; conditions et modalités de cette opération ;
- Pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser matériellement les opérations et à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée des rapports spéciaux du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 102.979,41 € par le rachat par la Société de 6.755 de ses propres actions en vue de leur annulation ; conditions et modalités de cette opération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, décide de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de cent deux mille neuf cent soixante-dix-neuf euros quarante-et-un centimes (102.979,41 €) pour le ramener de la somme de trois cent soixante-cinq mille huit cent soixante-dix-huit euros (365.878,00 €) à la somme de deux cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante-neuf centimes (262.898,59 €), par voie de rachat par la Société, de six mille sept cent cinquante-cinq (6.755) de ses propres actions d'une valeur nominale d'environ quinze euros vingt-quatre centimes (15,24 €) chacune, dans le cadre d'une offre de rachat à présenter à l'ensemble des actionnaires de la Société, en vue de l'acquisition desdites actions conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce.

L'achat des six mille sept cent cinquante-cinq (6.755) actions par la Société lui-même interviendra pour une valeur globale de deux millions vingt-six euros (2.026.500 €), soit trois cents euros (300,00 €) par action rachetée, et sera payable en numéraire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de proposer aux actionnaires de la Société une offre de rachat de leurs actions dans le respect des dispositions légales visées par l'article R 225-154 du Code de Commerce, pour un total de six mille sept cent cinquante-cinq (6.755) actions.

Les six mille sept cent cinquante-cinq (6.755) actions ainsi rachetées seront immédiatement annulées.

La réduction du capital social ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'opposition visé aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce.

Une offre d'achat portant sur six mille sept cent cinquante-cinq (6.755) actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves "Autres Réserves".

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale prend acte qu'une fois la réduction de capital susvisée définitivement réalisée, le capital social de la Société sera ramené de plein droit de la somme de trois cent soixante-cinq mille huit cent soixante-dix-huit euros (365.878,00 €) à la somme de deux cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante-neuf centimes (262.898,59 €) et sera divisé en dix-sept mille deux cent quarante-cinq (17.245) actions d'environ quinze euros vingt-quatre centimes (15,24 €) de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser matériellement les opérations et à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, en conséquence de la résolution précédente, décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

(i) réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la réduction de capital de la Société visée à la première résolution ci-dessous et notamment celles prévues par les dispositions de l'article L. 225-205 et des articles R. 225-152 et suivants du Code de commerce ;

(ii) procéder au rachat puis à l'annulation des six mille sept cent cinquante-cinq (6.755) actions ;

(iii) constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
(iv) procéder à la modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts et enfin, plus généralement ;

(v) faire le nécessaire en pareille matière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris toutes les formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président, le secrétaire et les deux scrutateurs.

DocuSigned by:
Jean Marc Fleury
B23B5DD6241F44E...
Jean-Marc Fleury
Président

DocuSigned by:
Jean Luc GATINOIS
C68A8B79A36640E...
Jean-Luc Gatinois
Scrutateur

DocuSigned by:
41510BBF56BB49D...
André Fleury
Scrutateur

DocuSigned by:
Romuald GARNIER
1B7E8ECD811D47F...
Romuald Garnier
Secrétaire